

15 JUIN 1999

CIRCULAIRE N° 50/99

O B J E T: Cotisations au profit du Conseil de l'Ordre des Médecins.

***/**

Il m'a été signalé que certains médecins, qui exercent dans les structures sanitaires publiques, ne payent pas régulièrement leurs cotisations dont ils sont redevables auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Je crois devoir vous rappeler que le Code de Déontologie Médicale, fixé par le Décret N°93-1155 du 17 Mai 1993, prévoit expressément dans son article 120 des mesures très sévères pour une telle défaillance.

Aussi, dois-je attirer l'attention de tous les Médecins intéressés sur la nécessité de procéder d'urgence à la régularisation de leurs situations en s'acquittant de leurs cotisations au plus tôt, sous peine d'engager toutes les dispositions qui s'imposent.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Destinataires:

Messieurs:

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique;
- Les Directeurs Généraux des Etablissements Publics Sanitaires;
- Le Directeur des Hôpitaux Régionaux;

Pour exécution et diffusion au personnel concerné.

Messieurs

- Les Directeurs de l'Administration Centrale;
 - Le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins.
- Pour information.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hédi MHENNI